

Comité Syndical du 20 février 2019

Délibération n°05/2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF et le vingt février à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 4 février 2019

Membres présents : Messieurs François Bonneau, François Nebout, Didier Jobit, Samuel Cazenave, Didier Villat et Xavier Bonnefont.

Mesdames Martine Pinville, Stéphanie Garcia, Fabienne Godichaud, Jeanne Filloux, Annette Feuillade et Elisabeth Lasbugues.

Membres absents ou excusés : Messieurs Jean-François Dauré, Jérôme Sourisseau, Jacques Chabot, Philippe Bouty, William Jacquillard, Daniel Sauvatre, Mathieu Hazouard et Jean-Hubert Lelièvre.

Membres consultatifs présents : Madame Anne Frangeul et messieurs Daniel Braud et Andreas Koch.

Membre consultatif absent excusé: Madame Cécile François.

Monsieur Philippe Bouty donne pouvoir à Madame Jeanne Filloux.

Objet : Bilan / ajustement et ouverture autorisations de programme crédits de paiement

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Les crédits de paiement correspondent aux prévisions annuelles du budget.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

AR PREFECTURE
016-251602595-20190220-DELIB05-DE
Reçu le 22/02/2019

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération.

1) Bilan

Ainsi, par délibérations du comité syndical, trois autorisations de programme figuraient au budget 2018, dont le bilan après ajustement (délibération n° 40/2018 du 25 septembre 2018) est le suivant :

N° Op.	Libellé opération	AP	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018 votées	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
0906	Ilôt St Cybard	4 997 040	133 165	167 369	910 746	2 450 278	362 475	15 662	307 345	650 000	532 681			
1401	Ilôt Saintes / Traversière	2 972 500				19 264	230 172	378 869	1 806 191	538 004	180 551			
1702	49 bd Besson Bey	3 033 000								200 000	40 800	430 000	1 453 000	950 000
		11 002 540	133 165	167 369	910 746	2 469 542	592 647	394 531	2 113 536	1 388 004	754 032	430 000	1 453 000	950 000

2) Ajustements

Il est proposé au comité syndical de se prononcer sur la modification des AP/CP et d'approuver les ajustements tel que proposé :

N° Op.	Libellé opération	AP	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
0906	Ilôt St Cybard	4 885 721	133 165	167 369	910 746	2 450 278	362 475	15 662	307 345	532 681	6 000		
1401	Ilôt Saintes / Traversière	2 625 047				19 264	230 172	378 869	1 806 191	180 551	10 000		
1702	49 bd Besson Bey	3 033 000								40 800	1 000 000	1 400 000	592 200
		10 543 768	133 165	167 369	910 746	2 469 542	592 647	394 531	2 113 536	754 032	1 016 000	1 400 000	592 200

3) Ouverture de nouvelles AP/CP

N° Op.	Libellé opération	AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
1703	Studios Paradis	2 000 000	500 000	1 500 000		
1801	Bâtiment Eesi	3 000 000	300 000	300 000	1 200 000	1 200 000
		5 000 000	800 000	1 800 000	1 200 000	1 200 000

*

*

*

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (12 présents – 13 votants – 13 voix « pour ») :

- acceptent le bilan annuel d'exécution des AP/CP tel que présenté ;
- approuvent les ajustements des AP/CP tels qu'exposés ci-dessus ;
- autorisent monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 22 février 2019
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 22 février 2019
(Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 22 février 2019

Signé: Le Président

François BONNEAU
Président du Pôle Image Magelis